

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Mairie de
Saint-Chinian



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
n° DCCAS 2023-002
Séance du 12 avril 2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 10 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente.

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

ABSENTS : (3) Mme Marianne MARTINEZ, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES.

ABSENTES EXCUSÉS : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En ce qui concerne le vote du compte administratif de l'année 2023, Madame la Présidente présente les données du budget CCAS. La section de fonctionnement affiche un déficit égal à 5 067,82 €

portant le résultat de l'année 2022 à -5 067,82 €, suite à une non-émission du titre de 10 000 euros du Budget Principal. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 0 € et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 067,82 €. La section d'investissement affiche quant à elle un résultat de 0 € avec aucune recette ou dépense. Il n'y a pas de Restes à Réaliser « RAR ».

M14 - CCAS	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	- 5 067,82 €	0 €
Excédent/déficit	- 5 067,82 €	0 €
Résultats N-1 reportés	0 €	0 €
Intégration RAR	0 €	0 €
Résultat 2022	- 5 067,82 €	0 €

Madame la Présidente se retire pour le vote. Après s'être assuré du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Madame la Vice-présidente demande aux membres d'approuver le compte administratif du budget CCAS pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif du budget CCAS pour l'exercice 2022.

Ce Compte Administratif est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 14/04/2023

La Présidente,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.